

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4143**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située rue Jean Chirat et cession d'un terrain nu à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4143**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située rue Jean Chirat et cession d'un terrain nu à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du centre bourg engagé par la Ville d'Albigny sur Saône, l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône a d'ores et déjà démoli une résidence lui appartenant qui était située sur la parcelle cadastrée AC 8.

Une partie de ce tènement est dédié à la construction par l'OPH du Rhône d'un nouveau programme locatif de 22 logements. Le surplus de la parcelle sera aménagé par la Communauté urbaine de Lyon pour la création de nouveaux espaces publics.

Ainsi, pour permettre la desserte de son nouveau programme immobilier depuis la rue Jean Chirat, l'OPH du Rhône a sollicité la Communauté urbaine afin d'obtenir la cession d'une emprise de 8 mètres carrés environ qui appartient aujourd'hui au domaine public communautaire.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de l'OPH du Rhône, l'emprise d'une surface de 8 mètres carrés environ (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de 2 réseaux à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF et GRDF). Leur dévoiement éventuel sera réalisé dans le cadre du projet d'aménagement réalisé par les services de la Communauté urbaine.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Jean Chirat, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La présente cession sera réalisée au prix de un euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, pour une surface de 8 mètres carrés environ, située rue Jean Chirat à Albigny sur Saône, au droit de la parcelle cadastrée AC 8.

2° - Approuve la cession à l'euro symbolique à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône du terrain nu d'une surface de 8 mètres carrés environ, situé rue Jean Chirat à Albigny sur Saône, à usage de voirie.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 euro en recettes - compte 7788 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.